

**PA.8-1**

DOSSIER DE DEMANDE  
**DE PERMIS D'AMENAGER**

Lotissement en 68 lots  
**LE LITTORALIS**

COMMUNE DE BRETIGNOLLES SUR MER  
Département de la VENDEE

**PROGRAMME DES TRAVAUX**

Lotissement réalisé par :

**SARL C.C.Y INVESTISSEMENTS**

**Consorts VILLAIN**

**SARL H.I.P.O**

**SARL PHILAM**

**SARL SIPO**

Sommaire :

- 1 – Terrassement/Voirie
- 2 – Assainissement
- 3 – Les Réseaux Divers
- 4 – Espaces Plantés
- 5 – Réalisation des travaux par Tranches
- 6 – Répartition des travaux Commune / Lotisseur

Mai 2012 – Maj Septembre 2012



**Cabinet Alain GARCIA, Géomètre Expert DPLG**  
115, Rue Printanière Tel.: 02 51 95 11 01  
85100 LES SABLES D'OLONNE Fax.: 02 51 21 55 02  
E.mail: garciageo.be@wanadoo.fr



**Béatrice MOUNERON-PETIT**  
Paysagiste D.P.L.G.  
20, rue de Latre de Tassigny  
85150 LA MOTHE ACHARD  
Tél. Fax : 02.51.94.74.98  
e-mail : b.mouneron@online.fr

Les travaux prévus ci-après sont à réaliser dans le cadre de l'aménagement du lotissement « **LE LITTORALIS** », situé au lieu-dit « La Sauzaie », entre la Rue de la Grande Sauzaie, la Rue de la Traversée, la Rue de la Garenne des Murs et l'Avenue de la Garenne de la Chalonnaire, sur la commune de BRETIGNOLLES SUR MER.

## **1 – TERRASSEMENTS/VOIRIE**

### 1.1 – Documents graphiques :

Les travaux cités ci-après se réfèrent aux plans indiqués ci-dessous :

- Plan de l'Etat Actuel n°PA.3
- Plan de Voirie et Travaux Divers n°PA.8-2

### 1.2 – Terrassements :

Après un nettoyage général du terrain qui consistera principalement au défrichage du terrain, les travaux ci-après seront réalisés :

- Création de 5 bassins de rétention permettant de réguler le rejet des eaux pluviales de l'opération.
- Une noue d'écoulement des eaux pluviales sera créée en bordure de la voie 5
- Des fossés et talus dispersés sur l'emprise de l'opération seront comblés ou arasés.
- Les arbres présents sur l'emprise des voies et bassins de rétention seront arrachés et évacués.
- La haie de cyprès dans l'emprise des lots 9 à 11 et 26 à 33 sera arrachée.
- La terre végétale de bonne qualité issue du terrassement de la chaussée sera régalée sur les zones remblayées et sur les espaces verts.
- Les excédents de terre du terrassement seront évacués.

### 1.3 – Caractéristiques géométriques des voies :

Les lots du lotissement seront desservis par des voies internes à créer, notées voies 1 à 6. Les voies 4 et 5 seront circulables en sens unique.

La voie 6, en impasse jusqu'à la réalisation des travaux de la zone d'aménagement futur n°2, sera aménagée à son extrémité d'une palette de retournement provisoire empierrée et revêtue d'un monocouche.

Le Plan de Voirie PA.8-2 et les profils en travers type n°1 à 3 précisent les types d'aménagement envisagés avec les structures et les caractéristiques des voies et placettes (largeurs, pentes, etc).

Les caractéristiques géométriques de ces voies sont les suivantes :

#### Voie 1

- Emprise : La voie à créer aura une largeur d'emprise minimum de 13m.
- Bande de roulement : Revêtement enrobé noir, chaussée en toit, d'une largeur de 5.50m. La circulation sera en double-sens.
- Liaison douce : Une liaison douce en enrobé beige, de largeur 3.00m, longera la voie de circulation automobile du côté Ouest de celle-ci.
- Accès aux lots: Les accès aux lots seront traités en bicouche beige.
- Parkings dans les espaces verts: Réalisés en béton balayé.

#### Voies 2 et 3

- Emprise : Les voies à créer auront une largeur d'emprise minimum de 8.50m.
- Bande de roulement : Revêtement enrobé noir, chaussée monopente, d'une largeur de 5.00m. La circulation sera en double-sens.

- Trottoirs : De largeur variable, allant de 1.50m à plus de 5m. Ils sont revêtus en bicouche beige. Le stationnement est autorisé de manière aléatoire sur les trottoirs de largeur supérieure à 3.50m, sans matérialisation au sol.

#### Voies 4 à 6

- Emprise : Les voies à créer auront une largeur d'emprise minimum de 8.50m.
- Bande de roulement : Revêtement enrobé noir, chaussée monopente, d'une largeur de 5.00m. La circulation sera en sens-unique hormis pour la voie 6 provisoirement à double-sens.
- Trottoirs : De largeur variable, allant de 1.50m à plus de 5m. Ils sont revêtus en bicouche beige. Le stationnement est autorisé de manière aléatoire sur les trottoirs de largeur supérieure à 3.50m, sans matérialisation au sol.

#### Carrefours spéciaux

Le carrefour entre la voie 1 et les voies 2 et 4 sera traité en plateau surélevé revêtu en résine de couleur brune.

Le carrefour entre les voies 1, 3 et 4 sera revêtu en résine de couleur brune et un ilot central conique franchissable sera réalisé.

#### Liaisons douces :

La piste mixte piéton/cycle longeant la Voie 1 à l'Ouest, aura une largeur de 3m et sera traité en enrobé beige.

Les autres liaisons douces auront une largeur de 1.50m et seront également traitées en enrobé beige.

Dans les espaces boisés existants, des sentes naturelles seront tracées par simple tonte.

#### 1.4 – Constitution de la chaussée et des trottoirs :

##### • **Terrassements de voirie:**

La terre végétale issue des terrassements sera stockée sur le terrain avant d'être utilisée aux différents travaux de finition.

La terre de bonne qualité issue des terrassements sera utilisée, comme indiqué à l'article 1.2, à divers travaux de remblayage, et les excédents seront évacués.

##### • **Constitution de la voirie type Voies 1 à 6 :**

###### *Chaussée :*

- Géotextile, si nécessaire, selon la nature du sol (argileux ou sableux).
- fondations : GNT.a de granulométrie 0/80 sur 35 cm d'épaisseur sur l'ensemble du fond de forme constitué compacté en deux couches.
- Couche de base : GNT.b2 de granulométrie 0/31.5 sur 15cm. d'épaisseur sur l'ensemble de la couche de fondation constituée.
- Couche d'accrochage cloutée.
- Revêtement de superficie : enrobé noir à chaud dosé à 120kg/m<sup>2</sup>, de granulométrie 0/6 au 0/10.

###### *Trottoirs et accès aux lots :*

- Géotextile, si nécessaire, selon la nature du sol (argileux ou sableux).
- fondations : GNT.a de granulométrie 0/80 sur 35 cm d'épaisseur sur l'ensemble du fond de forme constitué compacté en deux couches.
- couche de base : GNT.b2 de granulométrie 0/31.5 sur 15cm. d'épaisseur sur l'ensemble de la couche de fondation constituée.
- revêtement superficiel : bicouche beige, cloutage 10/14
  - 1<sup>ère</sup> couche : 3kg d'émulsion de bitume et 12l. au m<sup>2</sup> de gravillons beige 6/10
  - 2<sup>ème</sup> couche : 2.5kg d'émulsion de bitume et 8l au m<sup>2</sup> de gravillons beige 2/4

• **Constitution des liaisons douces**

- Géotextile
- fondation : GNT.b2 de granulométrie 0/31.5 sur 20 cm d'épaisseur sur l'ensemble de la couche de fondation constituée.
- revêtement superficiel : bicouche beige, cloutage 10/14
- Revêtement de superficie : enrobé beige à chaud dosé à 120kg/m<sup>2</sup>, de granulométrie 0/6 au 0/10.

**1.5 – Bordures et caniveaux :**

Les bordures et caniveaux seront normalisés. Les éléments préfabriqués seront homologués de classe A, conformément à la norme NFP 98.303. Ils seront posés sur un lit de béton de 15 cm d'épaisseur, dosé à 250kg. CPA norme NFP 15.302 avec épaulement.

Les différents types de bordures qui seront posés selon les cas de figure sont présentés sur le plan de Voirie et Travaux divers n°PA.8-2.

Les accès voitures aux lots seront limités par une bordure CS1 inversée avec vue 1cm.

Limite chaussée-trottoir / lots : réalisation, sur le lot, d'une fondation béton avec tringles d'acier surélevée d'une rangée de parpaings pleins.

**1.6 – Passages piétons :**

- Les principales traversées piétonnes seront matérialisées sur les revêtements par des bandes de résine blanche.
- Des bandes podo-tactiles seront posées pour signaler les emplacements des passages aménagés pour les personnes handicapées.
- Les bordures seront adaptées pour faciliter les traversées des personnes handicapées (voir sur le plan de Voirie).

**1.7 – Mise en œuvre :**

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des travaux seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution de l'aménagement, lequel sera responsable de la qualité et de la conformité des ouvrages réalisés.

La réalisation se fera en une tranche et deux phases de travaux.

Les indications ci-après précisent seulement quelques points de l'aménagement à réaliser :

**Travaux de 1<sup>ère</sup> phase :**

- Nettoyage général du terrain. Les haies existantes seront conservées, nettoyées des ronces et le cas échéant complétées de végétaux tiges ou buissonnants. Les arbres existants seront élagués et nettoyés. Les friches rasent seront évacuées. Les arbres sur l'emprise des voies et des bassins d'orages seront arrachés et évacués.
- Décapage de la terre végétale qui sera régalée sur les espaces verts et sur les lots;
- Terrassement des bassins de rétention, des noues d'écoulement des eaux pluviales, arasage de talus, remblayage de fossés, etc. ...
- Terrassement et mise à la cote du fond de forme après apport des matériaux de qualité, si nécessaire. Les matériaux de déblai seront évacués.
- Réalisation partielle du corps de chaussée : pose de l'empierrement primaire.
- Réalisation d'un monocouche

**Travaux de finition :**

- Nettoyage général de la voirie avec évacuation des pollutions de terre.
- pose des bordures sur lit de béton;
- finition du corps de chaussée ;
- exécution des revêtements avec le raccordement aux voies existantes.

## **2 – ASSAINISSEMENT :**

Les caractéristiques géométriques des réseaux sont données par les documents graphiques, principalement le Plan d'Assainissement et Réseaux Divers n°PA.8-3.

### **2.1 – Mise en Œuvre :**

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des travaux seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des travaux, lequel sera responsable de la qualité et de la conformité des ouvrages réalisés.

Il est cependant précisé que les travaux de pose des canalisations s'effectueront sous le contrôle de la direction des services techniques et de l'entreprise fermière du réseau et conformément à la législation en vigueur (Article 1-3 des fascicules n°70 du C.C.T.G.).

Les indications ci-après précisent seulement quelques points de l'aménagement à réaliser.

### **2.2 – Eaux Usées :**

#### **• Généralités :**

Les canalisations et les regards de visite seront disposés conformément aux documents graphiques.

Les eaux usées collectées par les réseaux à mettre en place dans l'emprise de l'opération seront évacuées vers les réseaux existants Rue de la Traversée et Avenue de la Garenne de la Chalonnaire. (Cf Plan Assainissement et Réseaux Divers n°PA.8-3).

Les parcelles AL 75, 76 et 538 riveraines du projet dans la partie Nord seront raccordées au réseau à mettre en place.

#### **• Caractéristiques des collecteurs :**

Les canalisations seront en PVC CR8, classe 34, norme NFP 16.100 et 16.342, de diamètre 200 pour les collecteurs et 125 pour les branchements. Elles seront posées sur lit de sable. Les branchements seront raccordés au collecteur principal par des culottes de raccordement en PVC de type 200/125 avec un angle de 60 ° ou dans les regards.

#### **• Regards sous chaussée :**

Les regards de la canalisation principale seront en éléments de béton préfabriqués de diamètre 1000 norme NF P 16.342, équipés de tampon fonte type PAMREX Classe 400. Ils devront résister à la rupture à des charges de 30000daK, norme VFP 98.311.

#### **• Branchements des lots :**

Les branchements pour chacun des lots pénétreront à 1 mètre environ dans la partie privative. Un tabouret à passage direct de Ø125, avec regard béton circulaire et tampon fonte, sera posé sur le domaine public en façades des lots.

#### **• Contrôle qualité :**

- Une inspection télévisée du réseau principal mis en place sera réalisée à l'issue des travaux. Le rapport d'inspection et son cd-rom seront fournis avec le plan de récolement.

- Une épreuve d'étanchéité sera réalisée par un organisme spécialisé indépendant à l'égard de l'entreprise titulaire des travaux d'assainissement. Les résultats seront communiqués en même temps que les plans de récolement.

### **2.3 – Eaux Pluviales :**

#### **• Généralités :**

Le projet s'appuie sur le document « Etudes d'Incidence Loi sur l'Eau » établi par le cabinet OCE Environnement en Septembre 2011, dans le cadre de la loi sur l'eau, qui précise notamment le principe de stockage et de rejet des eaux pluviales.

Les canalisations et regards de visite seront disposés conformément aux documents graphiques.

**Caractéristiques du projet :**

- Six bassins de rétention seront aménagés, dont les caractéristiques figurent sur le plan d'Assainissement et Réseaux Divers n°8-3. Des ouvrages de régulation seront mis en place à chaque sortie de bassin et équipés d'une fosse de décantation d'hydrocarbures, d'une vanne murale pour le confinement des pollutions et d'une grille de surverse pour évacuation de trop-plein.
- Des noues d'écoulement des eaux pluviales seront créées, si nécessaire, le long des voies bordées d'espaces verts. Celles-ci permettront le captage des eaux de ruissellement de voiries et leur acheminement vers le réseau, ou leur infiltration lorsque cela sera possible.
- Les lots et les voies du lotissement seront tous raccordés au réseau de canalisation à créer dans l'emprise de l'opération.

• **Caractéristiques des collecteurs :**

Les collecteurs seront en béton centrifugé série 135 A ou en PVC CR8, classe 34, de diamètre 300 et plus comme indiqué sur le Plan d'Assainissement et Réseaux Divers n°PA.8-3.

Les eaux de toitures et de ruissellement seront dirigées vers les collecteurs par des branchements de diamètre 160 en PVC type CR8 classe 34.

Les branchements des avaloirs seront réalisés en éléments PVC Ø 200 type CR8 Classe 34.

• **Regards sous chaussée :**

Les regards de la canalisation principale seront en éléments de béton préfabriqués de diamètre 1000 norme NF P 16.342, équipés de tampon fonte type PAMREX Classe 400. Ils devront résister à la rupture à des charges de 30000daK, norme VFP 98.311.

• **Branchements des lots :**

Les branchements pour chacun des lots pénétreront à 1 mètre environ dans la partie privative. Un tabouret à passage direct de Ø160, avec regard béton circulaire et tampon fonte, sera posé sur le domaine public en façades des lots.

• **Contrôle qualité :**

- Une inspection télévisée du réseau principal mis en place sera réalisée à l'issue des travaux. Le rapport d'inspection et son cd-rom seront fournis avec le plan de récolement.

**2.4 – Plan de récolement :**

Un plan de récolement des réseaux E.U. et E.P. sera dressé par l'entreprise qui réalisera les travaux. Des fichiers PDF et DWG ainsi que deux exemplaires papier du plan de récolement échelle 1/500 seront adressés aux services techniques de la mairie.

**3 – LES RESEAUX DIVERS :**

Les branchements aux réseaux d'Eau Potable, Electricité Basse Tension et Téléphone seront réalisés en souterrain en tranchée commune de préférence, aux emplacements indiqués sur le Plan d'Assainissement et Réseaux Divers n°PA.8-3.

**3.1 – Eau Potable :**

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 1m00 avec sable dessus et dessous.

Les branchements des lots seront réalisés par le lotisseur à partir de la conduite jusqu'en limite de parcelle sur laquelle sera réalisé un regard PVC destiné à recevoir le compteur des futurs abonnés.

L'alimentation en Eau Potable sera réalisée conformément à l'étude du concessionnaire du réseau.

Quatre poteaux incendie seront placés dans l'emprise du lotissement, le long de la voie 1 et des voies 2 et 3. Leurs positions définitives seront proposées après étude de VENDEE EAU.

### 3.2 – Electricité :

Un transformateur électrique, de hauteur 1.50m, et de couleur verte, sera aménagé si nécessaire (selon étude SYDEV) à l'endroit prévu à cet effet sur EV5, en bordure de la voie 2 et au Nord du lot 30.

Il sera entouré de végétation pour limiter son impact visuel.

Les branchements des lots seront réalisés par le lotisseur à partir de la ligne jusqu'en limite de parcelle.

L'alimentation en électricité sera réalisée suivant l'étude et sous le contrôle d'Electricité de France.

### 3.3 – Gaz:

Néant

### 3.4 – Eclairage Public :

La fourniture et la pose de 36 candélabres est prévue, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Luminaires

Lanterne de marque COMATELEC, modèle ISLA équipée de lampes sodium haute pression allant de 40W à 100W selon les cas (voir étude SYDEV).

L'éclairage sera assuré par des luminaires ne générant pas de "nuisances" ou de "halo lumineux", ainsi que de "flux potentiellement perdu" au sens de l'article 3-7 des "Recommandations relatives à l'éclairage des voies publiques" publiées par l'Association Française de l'Eclairage.

Le niveau d'éclairage requis devra respecter les dispositions de la norme NF EN 13201 définissant les classes d'éclairage en fonction des besoins visuels, des usagers de la route et considérant les problèmes d'environnement liés à l'éclairage public.

- Candélabres  
Mât cylindro-conique de hauteur 4m, en acier peint (RAL 7006).  
Les candélabres devront être conformes à la norme européenne EN 40 applicable depuis le 01 février 2005.
- Infrastructures d'alimentation  
Les installations d'éclairage devront être réalisées dans le strict respect de la norme NFC 17-200, notamment pour ce qui concerne la protection classe 2 (double enveloppe) des raccordements en pied de candélabre.  
  
Un conducteur de protection en 25 mm<sup>2</sup> cuivre nu, posé en fond de fouille sur l'ensemble du parcours, servira à la fois de prise de terre et de liaison équipotentielle au sens de l'article 7-2 de la norme NFC 17-200.
- Contrôle Technique  
La vérification initiale de l'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du décret 88-1056 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques et son arrêté d'application du 10 octobre 2000

L'implantation de ces lampadaires est prévue sur les plans Voirie et Travaux Divers n°PA.8-2 et Composition n°PA.4.

Le branchement sera effectué sur le réseau communal. Cependant, si la mise en place d'un comptage est nécessaire pour le fonctionnement de l'éclairage, celui-ci sera pris en charge



par l'aménageur. Il comprendra la pose d'une commande d'Eclairage Public ainsi que d'une horloge type Stella.

### 3.5 – Téléphone :

Les branchements des lots seront réalisés par le lotisseur à partir de la ligne jusqu'en limite de parcelle. Le réseau de conduite et les chambres souterraines pour la pose de câbles PTT ainsi que des boîtes de branchements devront être mis en place en même temps que la voirie, sur les indications fournies par la Direction des Télécommunications.

L'alimentation sera réalisée conformément à l'étude PTT.

### 3.6 – Positionnement des réseaux :

Les réseaux d'Electricité, Eclairage Public, Téléphone et Eau Potable seront implantés si possible en tranchée commune en respectant les distances minimales réglementaires.

### 3.7 – Signalisation routière :

Des panneaux et de la signalisation horizontale adaptés aux différents cas de figure seront positionnés aux différents carrefours. Les marquages routiers autres que les passages piétons seront matérialisés en résine blanche.

Tous les supports de signalisation seront de couleur bleu (RAL 7006).

Les panneaux seront de type Classe 2.

## **4 – ESPACES PLANTES :**

### 4.1 – Descriptions de travaux : généralités

Les travaux cités ci-après se réfèrent au plan indiqué ci-dessous :

- Plan de plantation n°PA.8-4

Afin d'assurer l'insertion du projet dans le paysage alentour, et d'offrir un cadre de vie de qualité aux futurs résidents, le projet paysager s'appuie sur la trame paysagère locale et la végétation existante structurante de qualité. Celle-ci est relative à l'unité paysagère du bocage rétro littoral, identifiée dans le cadre du Plan Vert élaboré par la commune de Brétignolles sur mer.

La végétation existante conservée sera soigneusement élaguée et nettoyée suivant nécessité pour ôter toute végétation parasite indésirable (lierre, ronces, ...) affaiblissant les sujets, afin de contribuer à son bon développement et assurer la sécurité des résidents.

Le projet propose un programme de plantations adapté à l'unité paysagère locale qui s'inspire des structures végétales du registre environnant à savoir :

- Les boisements
- Les arbres isolés et groupés
- Les bosquets et massifs arbustifs champêtres
- Les haies champêtres
- Les prairies rustiques

Le programme des travaux de plantations comprend :

- Le nettoyage de la végétation existante
- Le piquetage
- Les terrassements préalables des fosses de plantation et les préparations de sol
- La fourniture et la plantation de végétaux
- La fourniture et la mise en œuvre de paillages au sol et de tuteurages
- L'engazonnement rustique

### 4.2 – Nettoyage de la végétation existante :

Le projet prévoit la taille et le nettoyage des végétaux existants conservés à savoir :



- l'élagage soigneux de toutes les branches mortes, abîmées ou cassées, sur la végétation existante conservée (arbres remarquables), pour assurer la sécurité des usagers
- la taille de toutes les branches susceptibles de perturber l'équilibre et le bon développement naturel de la végétation existante conservée
- la suppression de tous les éléments parasites et indésirables, affaiblissant le développement de la végétation (lierre, ajoncs, ronces, friches, ...)
- l'abattage et l'évacuation à la décharge des arbres morts
- y compris évacuation à la décharge des résidus de taille et des déchets et toutes sujétions de bonne réalisation

Les zones de défrichage et arrachage, ainsi que les zones de végétation conservée figurent au Plan de Voirie n°PA.8-2.

Les zones d'aménagement futur 1 et 2 seront conservées à l'état naturel, et fauchées bi-annuellement, jusqu'à ce que leur nouvel agencement soit autorisé.

Une palette de retournement, traitée provisoirement avec un empierrement et un revêtement en monocouche, sera traitée sur l'emprise de la zone d'aménagement n°1 en bout de la voie 6.

#### 4.3 – Préparations de sols et de fosses de plantation

##### *L'ouverture des fosses de plantations :*

L'ouverture des fosses de plantation est prévue pour :

- les arbres tiges en gros sujets : 1,50m x 1,50m x 1,50m.
- les arbres tiges en petits et moyens sujets: 1,00m x 1,00m x 1,00m

La prestation comprend :

- fouille, décompactage du fond de forme, évacuation du produit de fouille à la décharge si non réutilisable sur le site, reprise, transport et mise en place de la terre végétale stockée sur le site, fraisage et émiettement de la terre végétale, apport et mise en place d'amendement organique et de fertilisation, remplissage et façon de la cuvette.
- amendement organique qui consiste en un apport de compost végétal conforme à la norme NFU 44051.

##### *La préparation des sols :*

La préparation des sols est prévue pour :

- les haies et massifs arbustifs (profondeur 0,50m en terre végétale)
- les zones à engazonner (profondeur 0.20m en terre végétale)

Elle comprend :

- le désherbage mécanique
- le décompactage
- le labourage
- l'ameublissement mécanique superficiel
- la mise en forme fine
- l'épierrement
- le nivelage
- la fourniture et l'incorporation d'amendement et de fertilisation

#### 4.4 – La fourniture et la plantation de végétaux

La prestation comprend la fourniture à pied d'œuvre et la plantation des végétaux compris garantie de reprise pendant 1 an.

##### *Les essences végétales :*

- |                        |                     |                    |
|------------------------|---------------------|--------------------|
| - Chêne vert           | - Noisetier         | - Genêt à balai    |
| - Pin maritime         | - Arroche de mer    | - Epine noire      |
| - Pin parasol          | - Troène persistant | - Cornouiller mâle |
| - Tamaris de printemps | - Fusain d'Europe   | - Amélanquier      |
| - Tamaris d'été        | - Argousier         |                    |
|                        | - Saule pourpre     |                    |

*Les forces des végétaux :*

Motte T 18/20 = Arbre tige dont la circonférence du tronc à 1 mètre du sol est comprise entre 18 et 20cm.

T 12/14 = Arbre tige dont la circonférence du tronc à 1 mètre du sol est comprise entre 12 et 14 cm.

T 10/12 = Arbre tige dont la circonférence du tronc à 1 mètre du sol est comprise entre 10 et 12 cm.

175/200 = Baliveau ou cépée dont la hauteur est comprise entre 175 et 200 cm.

125/150 = Baliveau ou cépée dont la hauteur est comprise entre 125 et 150 cm.

Bal. 80/100 = Baliveau dont la hauteur est comprise entre 80 et 100 cm

Tffe 60/80: arbuste ramifié dont la hauteur se situe entre 60cm et 80cm

Tffe 40/60: arbuste ramifié dont la hauteur se situe entre 40cm et 60cm

C 1 L = Conteneur de 1Litre

JP 1+1 = Jeune plant 2 ans repiqués en racines nues ou godets selon l'essence et la spécificité du végétal

#### 4.5 – La fourniture et la mise en œuvre de paillage et tuteurage

*Pour les tuteurs, la prestation comprend :*

- pour les arbres tiges en gros sujets : la fourniture et la mise en œuvre d'un tuteur bipode ou tripode en pin traité à cœur classe IV, d'environ 2,00m hors-sol et Ø8cm, avec fixation du tronc par un collier en caoutchouc
- pour les arbres tiges en moyenne ou petite taille et certains baliveaux : la fourniture et la mise en œuvre d'un tuteur simple en pin traité à cœur classe IV, d'environ 2,00m hors-sol et Ø8cm, avec fixation du tronc par un collier en caoutchouc

*Pour le paillage, la prestation comprend pour la globalité des plantations:*

- un paillage en copeaux de bois type broyat de végétaux ligneux issus d'essences locales sur 10cm d'épaisseur

#### 4.6 – L'engazonnement

La prestation comprend la réalisation d'un engazonnement rustique adapté aux conditions de sols et climatiques.

Elle comprend :

- le désherbage manuel ou mécanique
- le nivellement définitif et l'épierrage éventuel
- l'ensemencement uniforme à raison de 40g/m<sup>2</sup> par procédé mécanique ou manuel et l'enfouissement des graines par griffage croisé
- le roulage léger;
- le réensemencement des manques
- la première tonte soigneuse
- le premier traitement sélectif
- la garantie de reprise sur un an à partir de l'ensemencement

### **5 – REALISATION DES TRAVAUX PAR TRANCHES :**

- Réalisation en une seule tranche et deux phases de travaux.

## **6 – REPARTITION DES TRAVAUX COMMUNE - LOTISSEUR :**

- **Travaux à la charge de la commune :**

Réalisation du tourne-à-gauche à la jonction de la RD 38 et de la voie 1.

- **Travaux à la charge du lotisseur :**

Tous les travaux prévus dans le cadre de ce programme des travaux et dans l'emprise du lotissement sont à la charge du lotisseur.